

aucun empêchement à ce qu'un employé des chemins de fer Nationaux devienne candidat au Parlement et il obtient le congé nécessaire pour mener sa campagne.

M. BELL (*Carleton*): Je crois que c'est la même chose au Pacifique-Canadien.

M. PICKERSGILL: J'en suis sûr. Je mentionnais les chemins de fer Nationaux parce que les employés des chemins de fer Nationaux ne sont pas considérés comme des fonctionnaires civils. Je ne crois pas qu'on devrait étendre ce privilège à la fonction publique quoique dans certains cas, on l'ait étendu à certaines catégories de fonctionnaires civils. J'y vois là une raison bien spéciale. Il ne faut pas supprimer les droits d'un citoyen. On trouverait tout à fait déplorable qu'un employeur dise à quelqu'un: «Si vous êtes pour gagner votre vie à travailler pour moi, vous devrez vous contenter d'être une moitié de citoyen».

M. MCGEE: N'est-ce pas là un reflet des habitudes du régime. Je crois que cela est devenu un sujet brûlant lors de l'élection de 1957. Mon cas personnel a été mal interprété en de nombreuses circonstances. Dans une série d'articles éditoriaux publiés à Toronto on a relevé des plaintes unanimes au sujet de ces empêchements. Une sauvegarde serait que si une personne subissait des dommages matériels à cause de sa candidature, et que cela fût porté à la connaissance du public, ou qu'il y eût menace que cela devint du domaine public, je crois que cela aurait un effet important pour empêcher que la chose se produise en tout premier lieu.

M. AIKEN: Je crois que ce que M. Howard a en vue ressemble beaucoup à ce que l'on accordait à ceux qui s'enrôlaient durant la dernière guerre. Ces gens avaient le droit de réintégrer leur emploi sans aucune perte d'ancienneté à cause de cette absence. Je ne crois pas que les deux situations soient exactement pareilles ni même qu'elles se ressemblent.

M. BELL (*Carleton*): Jusqu'à quel point avons-nous des preuves réelles d'abus dans ce sens?

M. PICKERSGILL: Je crois avoir soumis un incident très précis dans le cas d'une société publique. Il n'existe rien dans la loi électorale qui déclare que des employés et tout particulièrement des employés à temps discontinu de la société Radio-Canada n'aient pas le droit d'être candidats à une élection. Le Parlement n'a jamais décrété cela. Cette société publique a pris sur elle-même d'établir de tels règlements. Je mets en doute son droit de le faire. Il me semble que si l'affaire était portée devant les tribunaux la société Radio-Canada serait assujettie au pouvoir du parlement.

M. MONTGOMERY: Je ne suis pas d'accord. M'est avis que toute société, privée ou publique, a le droit de déclarer qui elle veut engager. Si ces sociétés ne veulent pas d'un homme qui parcourt tout le pays pour faire sa campagne électorale, elles ont, ce me semble, le droit d'agir en conséquence. S'il est un bon employé, on peut lui redonner son emploi en cas de défaite, mais son intérêt est évidemment partagé.

M. PICKERSGILL: Si vous croyez que, à cause de votre emploi, vous ne pouvez pas vous intéresser aux choses publiques du pays, c'est de l'esclavage; voilà ce que cela signifie.

Le PRÉSIDENT: Je crois constater qu'il existe des divergences d'opinions à ce sujet.

M. HOWARD: Je n'avais pas cette impression.

Le PRÉSIDENT: S'il y avait quelque motion qui pût définir l'opinion du Comité, je serais content de l'accueillir.

M. HOWARD: Peut-être, sans l'avoir couché par écrit, pourrai-je proposer que nous demandions à M. Castonguay de préparer un projet de modification qui permettrait aux candidats à la députation en vertu de la loi électorale du Canada de se voir accorder un congé sans porter atteinte à leur emploi.

M. MONTGOMERY: Mais alors, c'est de la dictature envers ces sociétés-là.

Le PRÉSIDENT: Sans porter atteinte à son emploi, dites-vous?

M. HOWARD: Sans porter atteinte à son emploi. Il s'agit simplement d'une formule générale. Je ne crois pas que nous devrions dicter notre volonté aux autres, mais simplement empêcher qu'ils dictent eux-mêmes la leur à des tiers.

M. MONTGOMERY: Dans un cas comme ça, le gouvernement fait figure de dictateur. C'est beaucoup trop fort. Serait-il possible d'y mettre des ménagements.